

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 530

présenté par

M. Gouffier Valente, M. Marion, M. Huyghe, Mme Rist, M. Attal, M. Pierre Cazeneuve,
M. Metzdorf, M. Woerth, Mme Liliana Tanguy, Mme Vidal et Mme Hoffman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les effets de la revalorisation de la retraite minimale à 1 200 € brut pour les carrières complètes au salaire minimum interprofessionnel de croissance. Ce rapport étudie notamment les conséquences du retour aux dispositions antérieures à 2023 sur la précarité des retraités modestes et l'égalité sociale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éclairer la représentation nationale, cet amendement propose un rapport sur les effets possibles au retour aux dispositions antérieures à 2023 sur le financement de la revalorisation de la retraite minimale à 1 200 € brut par mois pour les carrières complètes au SMIC. Ce rapport permettra d'analyser les conséquences de cette suppression sur le niveau de vie des retraités disposant de pensions modestes.